

# Règlement de la quinzaine commerciale 2025

## Article 1 – PRESENTATION

L'association « Pontivy Commerces Uciap » regroupant des commerçants participants de la ville de Pontivy, organise du 1 décembre au 12 décembre inclus, une quinzaine commerciale.

Pour participer à cette quinzaine commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket par tranche de 10€ d'achat (hors affichage spécifique propre à chaque commerçant).

L'association « Pontivy Commerces Uciap » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

Le commerçant ne respectant pas le règlement de la quinzaine verra sa participation suspendue, sans préavis.

## Article 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine.
- Les tickets de quinzaine sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à la date de fin de l'opération

## Article 3- DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 2 carte cadeau GOLD valable 1 an, crédité tous les mois de 200 € et à dépenser dans les commerces participants à la quinzaine de Noël 2025

- 4 cartes cadeau SILVER valable 1 an, crédité tous les mois de 100 € et à dépenser dans les commerces participants à la quinzaine de Noël 2025

- 8 cartes cadeau BRONZE valable 1 an crédité tous les mois de 50 € et à dépenser dans les commerces participants à la quinzaine de Noël 2025

- 54 cartes de 80€ utilisable dans le commerce identifié

Ce jeu comporte donc un maximum de **68** gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Tous les frais annexes, engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération.

La liste sera fournie lors de la remise du lot.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non-utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

#### **Article 4- TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu 15 décembre 2025 à 12h30 au cowork des halles 34 rue de Lourmel 56300 PONTIVY

Le tirage au sort des lots sera effectué par les membres du bureau de « Pontivy Commerce Uciap » sous contrôle d'un commissaire de justice .

Les numéros des gagnants seront diffusés par voie de presse, et sur le site [www.pontivycommerces.fr](http://www.pontivycommerces.fr)

#### **Article 5- REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort organisé par l'association « Pontivy Commerce Uciap ».

Les gagnants devront présenter **une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant**. Sans ces pièces justificatives, l'association « Pontivy Commerce Uciap » n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette quinzaine devront accepter que leur nom soit communiqué à la presse.

Les tickets gagnants seront recevables jusqu'à la fin du mois de mars 2026

En cas de non-réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

#### **Article 6- UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE**

La charte graphique liée à la quinzaine commerciale ne peut être utilisée que par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou internet, les articles portant sur la quinzaine commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

#### **Article 7- DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le [www.pontivycommerces.fr](http://www.pontivycommerces.fr) pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Le règlement sera remis à chaque commerçant participant pour signature avant le début de la quinzaine et pour affichage durant la quinzaine.

#### **Article 8- LITIGES**

Tout litige sera réglé par le tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.